



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 8 août 2008

No de demande : 7-Q-00000C-702-P Et

No de référence : M08-80484-6

AUTOCARS JASMIN INC.
5675, rue des Tournelles
Québec (Québec)
G2J 1P7

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 4-Q-000385-PC1 et PC2.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

En outre, afin d'harmoniser vos permis, la Commission a regroupé les territoires autorisés et les modalités d'exercice. En effet, un ou plusieurs de ces permis accordent en tout ou en partie les mêmes droits, conditions ou restrictions, d'où la nécessité de faire des regroupements. Par ailleurs, un permis doit être **annulé** parce qu'il permet uniquement la desserte de l'Aéroport international Montréal-Mirabel. La Commission entend vous délivrer deux (2) nouveaux permis en remplacement de ceux existants. Ces regroupements sont illustrés aux tableaux 1, 2 et 3.3 du rapport administratif ainsi qu'aux projets de permis.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (2)
Permis en vigueur (3)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOCARS JASMIN INC
5675, rue des Tournelles
Québec, Québec
G2J 1P7

No dossier : 4-Q-000385

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 3

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 3

Nombre de permis résultant de la codification : 2

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC Remplace le(s) permis

1 003F

2 007B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
003F	Aucune	1	Aucune
007B	2008-09-04	2	2008-09-04

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom: 2

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
003F	Larouche	94080	Larouche	94265
003F	Zone 9 Chicoutimi	121009	Saguenay	94068

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
007B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	2
003F	Albanel	92030	1
003F	Alma	93042	1
003F	Chambord	91020	1
003F	Desbiens	93005	1
003F	Dolbeau-Mistassini	92022	1
007B	Frontière Québec - Ontario	105010	2
003F	Hébertville	93020	1
003F	Hébertville-Station	93025	1
003F	Larouche	94265	1

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
003F	Métabetchouan - Lac-à-la-Croix	93012	1
003F	Normandin	92040	1
003F	Péribonka	92010	1
003F	Roberval	91025	1
003F	Saguenay	94068	1
003F	Saint-Bruno	93030	1
003F	Sainte-Jeanne-d'Arc (Roberval)	92015	1
003F	Sainte-Monique (Alma)	93075	1
003F	Saint-Félicien	91042	1
003F	Saint-Henri-de-Taillon	93070	1
003F	Saint-Prime	91035	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Le permis 007B est sujet à renouvellement d'ici le 31 octobre 2008.
3. Le permis 4Q000385-006E doit être annulé parce qu'il permettait uniquement la desserte de L'Aéroport international Montréal-Mirabel. Cependant il est à noter que des demandes de renouvellement et de modification de ce permis sont en traitement. Si les demandes étaient acceptées elles auraient pour effet de dédoubler les droits de desserte de l'Aéroport international Montréal-Trudeau. Il revient à la Commission d'apprécier la recevabilité de ces demandes et s'il y a lieu, nous réviserons les projets de permis en conséquence.

NOTE : Le 24 juillet 2008, la titulaire a exprimé son désir de se désister de ses demandes.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 4-Q-000385-PC 1 **en projet**
NOM :
AUTOCARS JASMIN INC
5675, rue des Tournelles
Québec, Québec
G2J 1P7

NATURE DU PERMIS : Régulier

REPLACE LE PERMIS : 4-Q-000385-003F

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1978-07-17

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Albanel (92030)
Alma (93042)
Chambord (91020)
Desbiens (93005)
Dolbeau-Mistassini (92022)
Hébertville (93020)
Hébertville-Station (93025)
Larouche (94265)
Métabetchouan - Lac-à-la-Croix (93012)
Normandin (92040)
Péribonka (92010)

Roberval (91025)
Saguenay (94068)
Saint-Bruno (93030)
Sainte-Jeanne-d'Arc (Roberval) (92015)
Sainte-Monique (Alma) (93075)
Saint-Félicien (91042)
Saint-Henri-de-Taillon (93070)
Saint-Prime (91035)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 4-Q-000385-PC 2 **en projet**
NOM :
AUTOCARS JASMIN INC
5675, rue des Tournelles
Québec, Québec
G2J 1P7

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2008-09-04

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011).

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.

3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.
4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau.

REMPLACE LE PERMIS : 4-Q-000385-007B

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 4-Q-000385-003F

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-07-03

NOM :
AUTOCARS JASMIN INC

5675, rue des Tournelles
Québec, Québec
G2J 1P7

2249, rue Saint-Hubert
Jonquière, Québec
G7X 5P1

NEQ : 1143664515

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1996-12-18

DÉCISION NUMÉRO : QPVC96-00260
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1996-12-18

REMPLACE LE PERMIS 4-Q-000385-003E

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1978-07-17

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Normandin (092040), Albanel (092030), Hébertville-Station (093025), Hébertville (093020), Métabetchouan--Lac-à-la-Croix (093012), Desbiens (093005), Chambord (091020), Roberval (091025), Saint-Prime (091035), Saint-Félicien (091042), Larouche (094080), Saint-Bruno (093030), Zone 9: Chicoutimi, Jonquière et La Baie (121009), Alma (093042), Saint-Henri-de-Taillon (093070), Sainte-Monique (093075), Péribonka (092010), Sainte-Jeanne-d'Arc (092015), Dolbeau-Mistassini (092022)

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

PARCOURS:

Ne s'applique pas.

HORAIRE ET FRÉQUENCE:

Sur demande.

CLIENTÈLE:

Groupes de personnes exclusivement.

~~2008-08-04~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 4-Q-000385-007B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-07-03

NOM :
AUTOCARS JASMIN INC

5675, rue des Tournelles
Québec, Québec
G2J 1P7

2249, rue Saint-Hubert
Jonquière, Québec
G7X 5P1

NEQ : 1143664515

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2003-09-05
DATE DE FIN : 2008-09-04

DÉCISION NUMÉRO : QPVC03-00226
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2003-09-05

REMPLACE LE PERMIS 4-Q-000385-007A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Territoire : Aéroport de Montréal-Dorval (198011) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement jusqu'à la Frontière Québec - Ontario, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport de Montréal-Dorval et la destination finale via la Frontière Québec - Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activités l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la Province de Québec.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

4. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée, en vertu du présent permis, à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de Montréal autre que l'Aéroport de Montréal-Dorval.

~~2008-08-04~~

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 4-Q-000385-006E

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-04-29

NOM :
AUTOCARS JASMIN INC

5675, rue des Tournelles
Québec, Québec
G2J 1P7

2249, rue Saint-Hubert
Jonquière, Québec
G7X 5P1

NEQ : 1143664515

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2003-05-29
DATE DE FIN : 2008-05-28

DÉCISION NUMÉRO : QPVC03-00126
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2003-05-29

REPLACE LE PERMIS 4-Q-000385-006D

PERMIS PROLONGÉ JUSQU'À DÉCISION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport International Montréal-Mirabel (198010) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec/Ontario (105010) à destination de l'Aéroport International Lester B. Pearson (Mississauga) ou vice versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport International Montréal-Mirabel et la destination finale via la frontière Québec/Ontario, l'Aéroport International Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.

2008-08-07